



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 2018-CAB- 549

CABINET

relatif à la mise en commun des moyens et des effectifs des polices municipales des communes de Bandraboua, Acoua, Mtsamboro et M'Tsangamouji

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

VU L'article L.512-3 du code de la sécurité intérieure prévoyant la mise en commun des moyens et des effectifs des services de police municipale lors d'une manifestation exceptionnelle ;

VU Le décret du 28 mars 2018 du Président de la République portant nomination de M. Dominique SORAIN en qualité de Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Étienne GUILLET, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté n° 2018-SG-269 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET, Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU La demande conjointe formulée par courrier par monsieur le maire de Bandraboua, monsieur le maire d'Acoua, monsieur le maire de Mtsamboro et monsieur le maire de Mtsangamouji en date du 11 juin 2018 demandant la mise en commun des moyens et des effectifs de leurs polices municipales à l'occasion de la 1^{ère} édition de la fête des musiques urbaines qui se déroulera le jeudi 21 juin 2018 de 19h00 à 00h00 sur la place Pahoueni sur la commune de Bandraboua ;

CONSIDERANT qu'une telle manifestation rassemblera un grand nombre de personnes et de véhicules sur la voie publique et rendra nécessaire des missions de surveillance de la circulation, du stationnement des véhicules et du bon ordre sur la voie publique pendant toute la durée de la manifestation ;

Sur proposition du directeur de Cabinet du préfet ;

ARRETE

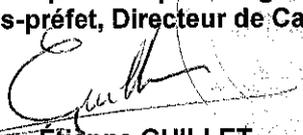
ARTICLE 1 : Est autorisée la mise en commun des moyens et des effectifs des services de police municipale des communes de Bandraboua, Acoua, Mtsamboro et M'Tsangamouji à l'occasion de la 1^{ère} édition de la fête des musiques urbaines qui se déroulera le jeudi 21 juin 2018 de 19h00 à 00h00 sur la place Pahoueni sur la commune de Bandraboua.

ARTICLE 2 : Les effectifs mis en commun des services de police municipale de Bandraboua, Acoua, Mtsamboro et M'Tsangamouji seront placés sous l'autorité de monsieur le maire de Bandraboua et accompliront leurs missions dans les conditions fixées par l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et uniquement en matière de police administrative conformément à l'article L512-3 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur de Cabinet du préfet de Mayotte, monsieur le maire de Bandraboua, monsieur le maire d'Acoua, monsieur le maire de Mtsamboro et monsieur le maire de Mtsangamouji sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le commandant de la gendarmerie de Mayotte et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Dzaoudzi, le 20 juin 2018

**Pour le préfet et par délégation
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,**


Étienne GUILLET